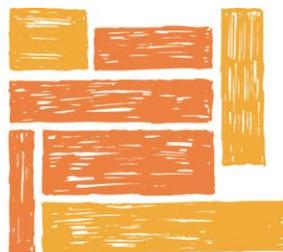


**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

2015-2016



L'ÉRABLE

TERRE DE CRÉATIVITÉ

Adoptée par le conseil des maires
le 16 septembre 2015

Objectifs :

- Soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'ensemble de la MRC, notamment dans les domaines social, culturel, économique, agricole et récréotouristique;
- Permettre la mise en œuvre d'ententes sectorielles avec les ministères ou les organismes du gouvernement;
- Favoriser la diversification et le développement de l'écosystème de la région de L'Érable dans le but d'améliorer l'attractivité du territoire, contrer la baisse démographique, la pénurie de main-d'œuvre et maintenir les services à la population;
- Intervenir, par des mesures spécifiques, sur le développement du territoire rural de l'ensemble de la MRC.

Organismes admissibles :

La politique permet d'appuyer des projets de nature publique ou privée, issus des organismes suivants :

- Les organismes à but non lucratif;
- Les municipalités et MRC de même que tous les organismes municipaux ou inter-municipaux relevant d'elles;
- Les coopératives non financière

Projets admissibles

- Le projet doit avoir une portée MRC (à l'exception des projets financés dans le cadre des modalités spécifiques applicables au développement rural – Annexe A)
- La faisabilité technique et financière doit être démontrée;
- Une mise de fonds de l'organisme est obligatoire.

Les projets admissibles doivent également présenter les caractéristiques suivantes :

- Comporter pour la région un caractère novateur ou structurant;
- Générer un effet de levier ou moteur sur la diversification et le développement à moyen terme de l'écosystème de la MRC.

Modalités spécifiques applicables aux projets de développement rural – Annexe A

Un montant de 384 830 \$ est réservé aux projets de développement rural pour la période 2015-2016. La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie inclue les modalités spécifiques de l'Annexe A, qui fait partie intégrante de la présente politique.

Offre de services de la MRC

L'équipe de professionnels de la MRC est à la disposition des municipalités et des promoteurs pour les soutenir dans leur réflexion stratégique en vue de développer leur territoire ou leur projet. La MRC dispose d'une équipe de sept personnes destinée au développement rural, culturel, touristique, industriel commercial et agroalimentaire.

Les dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet à l'exception :

- Du financement d'un projet réalisé ou débuté;
- Du remboursement des dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés;
- Toute forme de prêt;
- Location de salles;
- Fournitures de bureau;
- Site web et télécommunications;
- Frais de formation;
- Assurances générales;
- Cotisations, abonnements et promotions;
- Frais bancaires et intérêts;
- Loyer et entretien des locaux;
- Amortissement des actifs immobiliers;
- Frais de représentation.

Les dépenses admissibles et non admissibles concernent également les projets présentés dans le cadre des modalités spécifiques applicables au développement rural (Annexe A)

Taux d'aide financière

Le taux maximal d'aide financière représentera :

- Maximum 80 % des dépenses admissibles du projet.

Décision d'investissement

Le conseil de la MRC décide de l'octroi d'un montant en vertu de la présente politique sur recommandation du comité administratif de la MRC.

Formulaire – Annexe B

Toute demande de contribution financière dans le cadre de la présente politique doit être présentée sur le formulaire prévu à cet effet (Annexe B).

Modalités de versement de l'aide financière

Les montants accordés font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis **à la suite du dépôt du rapport final** d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

Rapport final – Annexe C

Le rapport final annexé aux présentes (Annexe C) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire **au plus tard 90 jours après la réalisation du projet**, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la MRC de L'Érable.

Le rapport doit être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables.

Annexe A

**Modalités spécifiques applicables aux projets
de développement rural**

1- ÉTAT DE SITUATION ET DÉFIS À RELEVER

A) Description générale

Selon les données du recensement 2011 de Statistique Canada, la population de la MRC de l'Érable est passée de 23 158 à 23 366, soit une variation de 0,9 % depuis 2006. La moyenne québécoise a été une augmentation de 4,7 % pour la même période.

Six municipalités ont connu des variations démographiques positives au cours de cette période :

Municipalités	Variation 2006-2011 (en %)	Variation 2001-2006 (en %)
St-Pierre-Baptiste	14,9	-14,7
Plessisville Paroisse	4,7	-4,3
Ste-Sophie-d'Halifax	4,4	1,9
Laurierville	3,6	-8,1
Princeville	2,2	-2,3
Plessisville Ville	0,2	-1,2

À l'opposé, cinq municipalités ont connu des variations démographiques négatives :

Municipalités	Variation 2006-2011 (en %)	Variation 2001-2006 (en %)
St-Ferdinand	-5,8	-11,4
Notre-Dame-de-Lourdes	-2,2	0,3
Villeroy	-2,2	-4,4
Inverness	-1,9	-1,1
Lyster	-1,0	0,4

Il est possible d'observer, qu'outre la municipalité de St-Pierre-Baptiste qui a connu une croissance exceptionnelle, les municipalités de la Paroisse de Plessisville, de Ste-Sophie-d'Halifax et de Laurierville sont sur la bonne voie. À l'opposé, la croissance démographique demeure toujours un défi de taille pour St-Ferdinand.

Bien que la MRC ait perdu 2 022 personnes entre 1986 et 2006, passant de 25 180 à 23 158 habitants (variation négative de 8 %), la population est évaluée à 23 571 habitants en 2013, soit une hausse de 413 personnes par rapport à 2006.

De plus, selon l'Institut de la statistique du Québec, une hausse de 0,5 % de la population est estimée pour la période allant de 2011 à 2036. Cela représente 112 personnes.

L'âge moyen du résident de la MRC de L'Érable est passé de 36,7 ans en 1996 à 43,1 ans en 2013. Malgré ce vieillissement de la population, on peut observer une amélioration récente, l'âge moyen étant de 45,3 ans en 2012.

Toujours selon l'Institut de la statistique du Québec, le revenu disponible des ménages est passé de 20 569 \$ en 2008 à 22 366 \$ en 2013. Cela constitue une variation positive de 2,1 %. Cela est proche des variations des autres MRC du Centre-du-Québec, qui vont de 2,1 à 2,8 %.

Le taux de travailleurs 25-64 ans, quant à lui, est passé de 74,2 % en 2008 à 76,3 % en 2012, soit une variation de 1%. La MRC de L'Érable a le plus fort taux de travailleurs du Centre-du-Québec à 76,3 %. Pour les autres MRC du Centre-du-Québec, ce taux va de 72,7 à 75,7 %.

À la lumière des données présentées, il apparaît clair que la faible hausse démographique actuelle et celle prévue à long terme sont des enjeux majeurs pour la MRC. Cela s'explique par l'exode des jeunes, le vieillissement de la population et la structure économique de la MRC, plutôt axée sur les secteurs primaire et secondaire.

Cette situation démographique a notamment pour conséquence un recrutement de main-d'œuvre difficile pour les entreprises et un combat quotidien au niveau du maintien et du développement des services de proximité, incluant les services médicaux.

Un immense travail a été fait dans les dernières années à l'égard de la promotion et de la reconnaissance du territoire de la MRC. On peut observer dans le milieu une hausse du sentiment d'appartenance au territoire et à l'appellation « Érable » ainsi qu'une légère hausse de la population.

B) Les enseignements à retenir du pacte rural 2007-2014

❖ À propos de la mobilisation

Au niveau du territoire de la MRC, le « Sommet sur la croissance démographique » tenu le 27 mars 2014 fait office de point de départ en ce qui concerne la mobilisation intersectorielle du milieu sur l'enjeu de la démographie. Plusieurs pistes d'actions ont été énumérées et seront précisées par un comité de suivi pour en venir à des projets concrets. La politique familiale de la MRC, adoptée en 2012, et le plan d'action qui en découle doivent également être considérés comme un élément de mobilisation du milieu. Un comité de suivi est déjà actif afin de réaliser des projets en étant issus.

Au niveau des territoires de municipalités, plusieurs éléments sont à considérer. Chacune des municipalités ayant élaboré et adopté sa politique familiale depuis 2 ans, cette démarche est considérée comme un effort important d'animation et de mobilisation des milieux. Près de 150 rencontres ont été tenu à ce sujet. De plus, les projets qui en ressortent ne sont pas encore tous réalisés et pourront en partie se concrétiser avec l'aide financière du pacte rural.

À l'automne 2014, les municipalités ont été invitées par le CLD (maintenant intégré à la MRC sous le nom de Développement économique de L'Érable) à utiliser l'outil informatisé de mesure de la vitalité économique proposé par le MAMOT. Cela leur a permis de voir leur positionnement sur l'échelle de la vitalité et pourra servir de source de motivation en termes d'animation et de mobilisation.

Entre septembre et décembre 2014, la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCE) a réalisé une tournée des municipalités portant sur les services de proximité (commerciaux, communautaires et institutionnels). Une chargée de projet de la CDCE, madame Martine Fordin, a coordonné cet exercice. Développement économique de L'Érable y était présent à titre de collaborateur. Ainsi, chaque communauté a complété une « Fiche d'appréciation du potentiel de développement de la communauté locale » du Conseil régional en développement social du Centre-du-Québec.

La MRC et les municipalités devront également, comme dans le pacte rural 2007-2014, faire une réflexion stratégique et élaborer un plan d'action spécifique au pacte rural. Ce plan d'action

devra faire l'objet d'une consultation minimale dans le milieu avant que des projets puissent être financés par le pacte rural. Dans le cadre des suites du « Sommet sur la croissance démographique » de 2014, les municipalités sont invitées à se doter d'un plan d'action local afin de s'impliquer dans l'objectif d'attirer 1000 nouveaux résidents d'ici 2020. Ce plan d'action peut être le même que celui réalisé dans le cadre du pacte rural.

Par ailleurs, une stratégie de communication permettant de rendre le pacte rural plus fréquemment visible dans les médias contribuera au renouvellement et à la continuité de la participation citoyenne.

❖ À propos de la mobilisation de groupes particuliers

Les nouveaux arrivants seront le groupe particulier ciblé par les projets découlant du pacte rural. La mobilisation de la population locale face à l'attraction de nouveaux résidents passera par la mise en œuvre des pistes d'actions élaborées dans le cadre du « Sommet sur la croissance démographique ». Une trousse d'accueil pour les nouveaux résidents a déjà été élaborée et des activités d'intégration sont en développement.

❖ À propos du rôle de l'agent de développement rural et de la conseillère en entrepreneuriat

L'agent de développement culturel et rural aura la responsabilité d'assurer le suivi avec chacune des municipalités afin que celles-ci complètent l'outil de mesure de la vitalité du MAMOT. Il pourra aider les municipalités, au besoin, et pourra les aider à trouver des pistes d'amélioration suite aux résultats. Il poursuivra également le suivi du comité de mise en œuvre de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC. Finalement, l'agent continuera en même temps à initier et à accompagner différents projets de développement local, indépendamment du pacte rural, et la conseillère en entrepreneuriat contribuera à offrir un soutien technique et financier aux entreprises d'économie sociale du territoire.

La coordination du Comité stratégique en développement social de l'Érable et la mise en œuvre des projets prioritaires (ex : politiques familiales et démarches MADA, bottin des ressources pour les aînés, grille d'analyse de la politique de développement social, etc.) ainsi que la participation à différents comités de concertation locaux et régionaux (ex. : Arthabaska-Érable en forme, Comité régional en développement social du Centre-du-Québec, Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec, Table de concertation pour les personnes âgées de l'Érable, Comité de suivi du Sommet sur la croissance démographique) feront aussi partie de leurs mandats.

L'agent de développement culturel et rural aura également pour mandat de rencontrer les conseils municipaux afin de leur expliquer la démarche du pacte rural, soit la réalisation d'une réflexion stratégique et l'élaboration d'un plan d'action. Cette démarche débutera après la tournée de consultation de la CDCE et l'administration de l'outil de mesure de la vitalité, en 2015.

L'agent de développement culturel et rural pourra accompagner les municipalités dans leur démarche de réflexion stratégique et de consultation. C'est aussi lui qui recevra les projets demandant une aide financière au pacte rural et qui coordonnera les rencontres du comité de gestion du pacte rural. Il assurera également la coordination du « Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable » pour le compte de la MRC.

De façon générale, il est donc possible d'affirmer que ces personnes ressources couvriront à elles deux les mandats visés par l'annexe B du pacte rural.

❖ À propos du leadership des élus

Les élus ont un rôle central dans la mise en œuvre du pacte rural 2014-2019. Ils sont à la base de la mobilisation des milieux, notamment par la motivation des citoyens. Les élus doivent s'élever au-dessus de la mêlée afin de proposer une vision de développement, de la bonifier avec les acteurs du milieu et de tout mettre en œuvre pour la concrétiser. Les élus ont aussi un rôle décisionnel quant à la détermination de la démarche, la répartition des sommes reçues ainsi que l'acceptation des plans d'action et des projets déposés.

❖ À propos des partenariats à établir avec les divers intervenants du territoire

À l'échelle de la MRC, les principaux partenariats seront ceux initiés dans le cadre du « Sommet sur la croissance démographique ». Plusieurs organismes sont présentement actifs au sein du comité de suivi de l'activité :

- Municipalité régionale de comté de L'Érable et Développement économique de L'Érable
- Municipalités de la MRC de L'Érable
- Centre local d'emploi de L'Érable
- Impact Emploi – Carrefour Jeunesse Emploi de L'Érable
- Chambre de Commerce et d'Industrie Bois-Francs/Érable
- Jeunes Entrepreneurs des Bois-Francs
- Commission scolaire des Bois-Francs
- Centre de santé et de services sociaux Arthabaska-Érable
- Corporation de développement communautaire de L'Érable
- Table Concert'Action Jeunesse de L'Érable
- Représentant du secteur touristique de la MRC
- Représentant du secteur manufacturier de la MRC

À l'échelle des municipalités, la MRC encouragera la poursuite des partenariats locaux déjà existants (ex. : comité de développement local, comité de loisirs, organismes jeunesse, etc.) et tentera de faciliter la création de nouveaux partenariats, notamment en lien avec la réalisation de projets financés par le pacte rural.

De façon générale, la mise en œuvre de projets de « pacte plus » permettront de renforcer et d'élargir les partenariats existants.

❖ À propos des champs d'intervention

Trois champs d'intervention sont priorisés par la MRC dans le cadre du pacte rural 2014-2019 :

- la croissance démographique et l'attraction de nouveaux arrivants;
- le maintien des services à la population;
- le développement de la zone agricole.

Ces trois éléments sont intimement reliés entre eux et s'influencent mutuellement. Ils ont pour but de maintenir et même d'augmenter le pouvoir attractif de la MRC et ainsi d'assurer son développement à court, moyen et long termes.

❖ À propos des projets territoriaux

Une enveloppe correspondant à 30 % du montant du pacte rural 2014-2019 sera réservée pour des projets régionaux (territoriaux). Un projet est considéré comme régional quand il est prévu d'avoir des impacts sur l'ensemble du territoire de la MRC. Annuellement, il sera possible de constater le montant attribué à ces projets.

❖ À propos de la structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du pacte rural

La MRC entend conserver la même structure de gestion du pacte rural. Le Conseil de la MRC demeure l'ultime responsable. Cependant, il délègue à la MRC la réalisation des activités du pacte rural. Cela inclut l'encadrement et le suivi des promoteurs de projets ainsi que le soutien technique aux municipalités et le suivi de leurs plans d'actions. Les municipalités locales, pour leur part, ont pour mandat de recommander le financement de projets à même leur enveloppe respective.

Le Conseil de la MRC mandate également de nouveau le Comité de gestion du pacte rural pour faire l'analyse des projets demandant une aide financière et lui faire des recommandations en ce sens et pour étudier toutes questions se rapportant au pacte. Ce comité est composé de trois élus de la MRC et de deux administrateurs de l'ancien CLD.

Les composantes de la reddition de compte à la population et le cadre d'évaluation du pacte rural seront également gérées par la MRC.

❖ À propos des modalités d'affectation budgétaire

Dans le cadre du pacte rural 2014-2019, la MRC de l'Érable s'est vue octroyer par le MAMOT un montant de 384 830 \$ pour les années 2014-2015 et 2015-2016 \$. Les montants des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 n'étant pas connus pour le moment, une estimation conservatrice en a été faite*. Cette somme totale été répartie dans des enveloppes réservées de la façon expliquée ci-dessous.

Tableau 1 : Sommes attribuées par année par le MAMOT

Années	Montants (\$)
2014-2015	384 830
2015-2016	384 830
2016-2017*	384 830
2017-2018*	384 830
2018-2019*	384 830
Total 2014-2019	1 924 150

Tableau 2 : Répartition de l'enveloppe aux niveaux régional et local

Niveaux	Proportions (%)	Montants (\$)
Projets locaux	70	1 346 905
Projets régionaux	30	577 245
Total 2014-2019	100	1 924 150

Tableau 3 : Critères de répartition de l'aide financière par municipalité

Critères	Proportions (%)
Montant de base	60
Superficie territoriale	40
	100

Tableau 4 : Répartition de l'enveloppe entre les municipalités

Municipalités (l'ordre demeure encore à établir)	Montants (\$)	Proportions (%)	Per capita (\$)
Princeville	154 712.84	11.5	27.18
Villeroy	116 083.62	8.62	239.35
Saint-Pierre-Baptiste	107 517.31	7.98	221.69
Lyster	143 883.74	10.68	88.38
Inverness	146 846.93	10.9	178.64
Plessisville Ville	75 353.22	5.59	11.27
Notre-Dame-de-Lourdes	108 163.82	8.03	154.52
Sainte-Sophie-d'Halifax	111 989.03	8.31	168.15
Plessisville Paroisse	133 216.25	9.89	49.74
Saint-Ferdinand	130 899.57	9.72	63.33
Laurierville	118 238.67	8.78	81.32
Total 2014-2019	1 346 905.00	100	---

Les projets doivent être déposés, en continu, au responsable du pacte rural. Pour qu'un projet soit recevable, il doit obligatoirement être inscrit au plan d'action du pacte rural de la MRC ou d'une municipalité et faire l'objet d'une résolution d'attribution de sa part. Il est ensuite analysé par le comité de gestion du pacte rural à l'aide de la grille ci-dessous (*Grille d'analyse de projet, p. 8*). Ce comité recommande ou non à la MRC l'attribution de l'aide financière au projet.

La demande d'aide financière doit avoir été déposée à la MRC de L'Érable avant que le projet ne débute. Le promoteur du projet peut cependant débiter son projet une fois le document

déposé même si l'aide financière n'a pas été encore confirmée. L'aide financière sera octroyée pour le projet uniquement dans le cas d'une recommandation positive du comité de gestion du pacte rural à la MRC et lorsque le dossier est complet. Les frais d'intérêts relatifs à d'éventuels emprunts pour une réalisation plus hâtive d'un projet ne pourront être payés avec l'aide financière du pacte rural.

Les projets financés dans le cadre du pacte rural peuvent l'être dans l'une ou plusieurs des enveloppes locales des municipalités ou dans l'enveloppe régionale de la MRC. Pour être admissible à l'enveloppe régionale, un projet doit démontrer avoir des impacts sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Les projets recommandés au financement par la MRC ou les municipalités seront analysés en fonction de critères établis par la MRC. Ces critères sont regroupés en trois sections :

Section 1 - un projet doit répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le projet fait partie du plan d'action de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) élaboré dans le cadre du pacte rural 2014-2019.
- Le projet fait l'objet d'une résolution de recommandation de financement de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) dans le cadre de la démarche du pacte rural 2014-2019.
- Le projet n'est pas débuté lors du dépôt à la MRC de la demande d'aide financière au pacte rural. Aucune dépense n'a été effectuée et aucun contrat n'a été attribué à l'exception de la réalisation d'études, de plans et de devis nécessaires pour connaître les coûts ou la faisabilité du projet.
- Le projet n'est pas réalisé à des fins religieuse, spirituelle, politique ou sexuelle.
- Le promoteur du projet n'est pas une entreprise privée ou une coopérative financière.
- Le projet ne concurrence pas un projet similaire existant ou en démarrage dans sa communauté.
- Le projet est développé ou parrainé par un organisme légalement constitué.

Section 2 - un projet doit démontrer de bonnes chances de répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le promoteur confirme l'investissement dans son projet d'une mise de fonds correspondant à au moins 20 % du coût total du projet. Cette mise de fonds ne provient pas du Gouvernement du Québec ni du Gouvernement du Canada ou d'un organisme financé entièrement par ceux-ci. Le bénévolat et le prêt de ressources humaines, matérielles et financières peuvent être considérés. Les heures de bénévolat sont évaluées à un taux horaire de 13 \$.
- Le projet respecte les réglementations municipales, provinciales ou fédérales.

Section 3 - un projet doit obtenir une note minimale de 70 % à la suite de son analyse à partir de cette grille :

Grille d'analyse de projet

Critères d'analyse	Pointages
Le projet est en lien direct avec le plan d'action du pacte rural de la MRC ou de la municipalité.	/ 15
Le projet est en lien direct avec la vision de développement du pacte rural.	/ 15
Le montage financier du projet est clair et réaliste.	/ 10
Le promoteur du projet démontre des compétences suffisantes pour	/ 10

assurer la réalisation du projet.	
Le projet mobilise les membres et les ressources de la communauté.	/ 10
Le projet contribue à attirer ou à retenir la population dans la communauté.	/ 15
Le projet répond à un besoin de la communauté.	/ 15
Le projet a un impact durable pour les familles.	/ 10
Note globale	/ 100

L'aide financière est toujours versée aux promoteurs de projets en au moins deux versements. Le dernier versement est conditionnel à la remise des pièces justificatives demandées dans le protocole d'entente relatif au projet signé par la MRC et le promoteur (ex : factures, rapport, livre de paies, états financiers, etc.). Un soutien technique est également effectué auprès du promoteur jusqu'à la réalisation du projet et à sa reddition de comptes.

❖ À propos de l'information et de la reddition de comptes à la population

La MRC fera un bilan annuel afin de rendre public les projets financés durant l'année et informer les gens des éléments à venir pour l'année suivante. Afin de s'assurer de la présence d'une masse critique de gens, ce bilan annuel sera potentiellement jumelé à des activités existantes dans le milieu.

De plus, les projets financés par le pacte rural pourront faire l'objet de promotion avec l'aide de la MRC (ex : communiqué de presse, conférence de presse, affiche annonçant les montants remis, etc.).

D'autres outils serviront à promouvoir la démarche du pacte rural et les projets qui en résulteront (ex. : rapport annuel, portail erable.ca, bulletin d'information électronique).

Finalement, un élément majeur de la communication avec la population est d'encourager la MRC et les municipalités à faire connaître publiquement et de façon formelle les réalisations issues de leur plan d'action du pacte rural. Par exemple, les journaux municipaux pourront servir à véhiculer ce type d'information.

La MRC n'a pas consulté directement la population quant à l'élaboration du présent plan de travail.

C) La prise en compte des planifications existantes

❖ À l'échelle de la MRC

Le « Plan de développement de la zone agricole » (PDZA), adopté en 2012 par la MRC, représente une vaste stratégie de repeuplement de la zone agricole par la mise en œuvre d'un plan d'action élaboré. On y retrouve un diagnostic détaillé de cette zone. Par la suite, une vision stratégique de développement y est présentée. Elle est basée sur les éléments suivants :

- Optimiser le développement et l'occupation du territoire;
- Consolider les communautés;
- Développer un nouveau modèle d'occupation de la zone agricole lié à des activités productives;
- Miser sur l'importance et la diversité du secteur agroalimentaire;
- Miser sur les composantes identitaires particulières que constituent l'érable et la canneberge;

- Miser sur la forêt;
- Miser sur ses paysages et leur valeur au plan touristique;
- Exercer un leadership et mobiliser les divers acteurs du milieu;
- Miser sur la solidarité et l'innovation;
- Soutenir une occupation productive de son territoire;
- Soutenir le développement agroalimentaire sous l'angle d'une relève agricole durable;
- Soutenir l'agrotourisme et le tourisme rural.

Dans le cadre du PDZA, Développement économique de L'Érable a mis en place le « Fonds agroalimentaire de L'Érable », qui pourra certainement contribuer à financer de façon complémentaire certains projets collectifs présentés au pacte rural. Ce fonds fait partie de la stratégie d'investissement de la MRC dans le secteur agroalimentaire. Étant donné l'importance accordée à la préparation et à la mise en œuvre du PDZA depuis quelques années déjà, la MRC entend tenir compte de cette planification dans le cadre de la mise en œuvre du pacte rural.

Le « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable » est entré en vigueur en 2013. On y retrouve une grande partie traitant de la zone agricole, notamment du PDZA. Le document s'attarde à la partie « aménagement du territoire » du PDZA, via la mise en œuvre d'une politique particulière d'aménagement et de développement de la zone agricole. Cette politique encourage la mise en place de certaines activités et de certains usages dans une optique de cohabitation harmonieuse avec les activités principales que sont l'agriculture et l'exploitation de la forêt en zone agricole. Tout comme pour le PDZA, la MRC garde toujours à l'esprit les orientations de ce document.

L'adoption des politiques familiales et des démarches « Municipalité amie des aînés » (MADA) a eu lieu en 2012 et 2013. Pour chaque territoire, un portrait statistique a été dressé ainsi qu'une description du milieu présentant les services, les organismes, les activités, les infrastructures, les programmes incitatifs à l'établissement ainsi que les moyens de communications existants. Chaque politique est accompagné d'un plan d'action portant sur certains des éléments suivants : la sécurité, les loisirs, les services de proximité, les aménagements intérieurs et extérieurs, l'habitation, le sentiment d'appartenance et la vie communautaire, la communication et l'information, la reconnaissance du rôle des familles, la participation à la vie citoyenne, la santé et le bien-être ainsi que les relations intergénérationnelles. Nul doute que la MRC et les municipalités pourront puiser à mêmes ces planifications pour réaliser certains projets dans le cadre du pacte rural. Elles pourront également s'inspirer des portraits réalisés pour lancer leur réflexion stratégique.

La « Planification stratégique 2013-2015 » de Développement économique de L'Érable fait office de « Plan d'action local pour l'économie et l'emploi ». On y retrouve différents objectifs touchant les entreprises manufacturières, agricoles, commerciales et de services ainsi que les secteurs touristique, culturel et social. Différents enjeux y sont traités : démographie, pénurie d'employés, attractivité, diversification économique, maintien et développement des entreprises agricoles, promotion des attraits naturels du territoire et rétention des services, entre autres. Ceux-ci rejoignent directement les priorités du pacte rural.

Développement économique de L'Érable a tenu en mars 2014 un « Sommet sur la croissance démographique ». Un portrait statistique de la MRC a été dressé et plusieurs problématiques ont été soulevés : vieillissement de la population, exode des jeunes, faible présence d'immigrants, faible taux de scolarisation, faible revenu et fuites commerciales élevées. Des points positifs ont également été mis en évidence : hausse du nombre d'élèves dans les écoles, taux de diplomation en hausse, le quasi plein emploi ainsi que l'importance des secteurs manufacturier et agroalimentaire. Suite à cet événement, les acteurs du milieu ont décidé de se

mobiliser autour de cinq thématiques, soit les jeunes, la famille, la main-d'œuvre, l'immigration ainsi que les retraités et les aînés. Les thématiques abordées lors de cette démarche sont en lien direct avec les priorités du pacte rural et certains projets pourraient se concrétiser grâce à ses fonds.

Enfin, le « Plan de diversification économique de la MRC de L'Érable », adopté en 2008 par Développement économique de L'Érable, définit lui aussi différents objectifs et projets en lien avec quatre chantiers majeurs : entreprises manufacturières, entreprises de commerce et de services, aménagement et développement de la zone agricole et tourisme et visibilité de la MRC. Ces chantiers rejoignent en bonne partie les priorités du pacte rural.

❖ À l'échelle de la région administrative

Le « Plan quinquennal de développement 2014-2019 : Le Centre-du-Québec – notre ambition, nos défis », adopté en 2014 par la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec, a retenu comme priorités les éléments suivants :

- le développement d'un centre d'affaires et d'innovation ;
- le développement d'un centre de formation branché sur le marché du travail ;
- un milieu de vie à échelle humaine, au centre des aspirations citoyennes ;
- un développement durable et concerté, centré sur l'excellence.

Ces priorités sont complémentaires à celles de la MRC retenues dans le cadre du pacte rural.

L'«Entente spécifique 2010-2015 en développement social du Centre-du-Québec » et le plan d'action qui en découle contiennent l'orientation suivante : soutien aux acteurs et actrices du développement social par la recherche, le partage et le transfert de connaissance. Les actions proposées mentionnent le partage d'outils de travail qui pourront être d'un intérêt certain dans la démarche du pacte rural.

D) Les nouveaux courants à prendre en compte

❖ Le développement multifonctionnel du territoire

La MRC et les municipalités sont déjà appelés dans plusieurs projets à expérimenter un développement multifonctionnel du territoire. Dans le cadre du pacte rural 2014-2019, les démarches de réflexion stratégique et les plans d'actions qui seront réalisés par la MRC et les municipalités seront une bonne opportunité de réfléchir à un développement encore plus multifonctionnel et d'en faire la promotion auprès des promoteurs de projets. L'objectif étant d'augmenter les impacts des projets par la mise en valeur conjointe de plusieurs secteurs et expertises.

De plus, plusieurs des actions qui découleront du « Sommet sur la croissance démographique » et de la mise en œuvre du « Plan de développement de la zone agricole » seront des occasions de miser davantage sur cet aspect. Cette préoccupation de multifonctionnalité se reflète d'ailleurs dans la vision et les orientations de développement du pacte rural de la MRC présentées plus loin.

❖ La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains

L'ensemble du territoire de la MRC est considéré comme rural au niveau du pacte rural. Cependant, la présence de deux villes plus peuplées, soit Princeville et Plessisville, vient influencer la dynamique des interrelations entre les municipalités, notamment au niveau de la

desserte des services commerciaux, institutionnels et municipaux. Certaines municipalités ont d'ailleurs développées une expertise non négligeable à ce niveau, accentuant les nombreux échanges quotidiens déjà existants entre les villes, les noyaux villageois et les secteurs plus ruraux du territoire. Cette stratégie sera d'ailleurs un incontournable à moyen et long termes pour le maintien et le développement de certains services.

La MRC entend favoriser la complémentarité rurale-urbaine en réservant une enveloppe équivalent à 30 % du pacte rural pour la réalisation de projets régionaux (territoriaux). De plus, dans la répartition des sommes du pacte rural dans les enveloppes locales, la MRC ne tient pas compte du poids démographiques des municipalités.

Tout comme pour le développement multifonctionnel du territoire, les actions découlant du « Sommet sur la croissance démographique » et la mise en œuvre du « Plan de développement de la zone agricole » généreront de bonnes opportunités d'accentuer cette complémentarité.

Cette préoccupation de complémentarité rurale-urbaine a fait partie de la réflexion ayant mené à la vision et aux orientations de développement du pacte rural de la MRC expliquées ci-dessous.

2- VISION ET ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

La visée globale de la MRC de L'Érable consiste à augmenter de façon significative la population sur le territoire d'ici 2020. Le but recherché permet donc de concentrer les efforts des différentes parties prenantes vers un objectif commun, soit l'accroissement de la population des municipalités de la MRC.

La vision de développement est l'aboutissement d'un large consensus dégagé lors du « Sommet sur la croissance démographique » réunissant plus d'une centaine de personnes au printemps 2014. Les résultats issus du sommet s'expriment à partir de la volonté des élus de créer des synergies entre les acteurs socio-économiques derrière l'enjeu de la démographique, lequel a des répercussions dans toutes les sphères de la communauté.

La mise en œuvre de la vision de développement de la MRC va s'effectuer par la réalisation d'actions en lien avec la promotion et le développement du sentiment d'appartenance envers les municipalités et la MRC, par le maintien et le développement de services à la population et par la création de projets à valeur ajoutée dans le cadre de l'objectif d'augmenter la population sur le territoire.

Le déploiement du pacte rural va donc s'appuyer sur les savoir-faire propres au territoire de la MRC, c'est-à-dire :

- la concertation régionale;
- la mobilisation des communautés;
- la solidarité régionale;
- la créativité dans les approches et dans l'identification des solutions.

Afin de créer un lien fort entre la vision de développement et les résultats du pacte rural, la MRC de L'Érable entend s'assurer de rechercher constamment la cohérence entre les enjeux soulevés par la baisse démographique et les propositions de solutions présentées par les municipalités, la MRC, la population et les autres intervenants.

Il est à noter que 30 % des sommes du pacte rural 2014-2019 seront réservées pour des projets à l'échelle régionale (territoriale).

3- INDICATEURS

Les indicateurs suivants, énoncés dans le pacte rural, sont à prendre en compte :

- le nombre de projets soutenus par le pacte rural, en précisant les divers secteurs d'activité et leurs liens avec le plan de travail du pacte rural adopté;
- la part du pacte rural dans chaque projet et la contribution des autres partenaires financiers;
- les emplois générés ou maintenus par les projets appuyés par le pacte rural;
- le nombre de bénévoles engagés dans des organisations de développement local;
- le rapport entre le nombre de projets et la part des fonds du pacte rural engagés durant l'année pour des projets régionaux (territoriaux).

L'indicateur concernant la cible de projets régionaux (territoriaux) à atteindre est d'utiliser 30 % de la somme reçue du pacte rural dans le financement de ce type de projets.

La MRC décide également de se donner comme indicateur le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC entre 2014 et 2020, et l'objectif de la MRC est de compter 1000 nouveaux résidents pendant cette période. Le degré d'atteinte de cet objectif sera mesuré annuellement via les données recueillies par les responsables de l'accueil des municipalités et l'administration d'un questionnaire aux nouveaux résidents.

Annexe B

Projet			
Titre du projet :			
Clientèle cible :			
Coût total du projet :			
Montant demandé :			
Date de réalisation prévue			
Organisme promoteur			
Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une aide financière			
Nom de l'organisme ou du promoteur :			
Titre et description de l'activité :			
Statut du promoteur :			
Les organismes constitués en personne morale doivent joindre une copie de leurs lettres patentes			
<input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif			
<input type="checkbox"/> Municipalité / MRC			
<input type="checkbox"/> Autre (précisez) :			
Adresse :			
Téléphone :		Télécopieur :	
Courriel :			
Personne responsable :		Téléphone :	
Signature du responsable :		Date :	

Description du projet

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, etc.

Planification et échéance

Veillez décrire les différentes étapes et /ou activités de la réalisation du projet.

Attestation de conformité

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le comité promoteur demeurent la propriété de la MRC de L'Érable. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le comité promoteur autorise toutefois la MRC de L'Érable à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Nom du représentant autorisé			
Fonction :			
Signature :		Date :	

Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière doit être acheminée à l'adresse suivante :

Fonds de soutien aux projets structurants

1783, avenue Saint-Édouard

Plessisville (Québec) G6L 3S7

Informations complémentaires

Utilisez cet espace au besoin

Signature du représentant
désigné du comité promoteur :

Date :

